

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1500

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété à usage de bureaux situé 130 rue de la Poudrette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1500**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un lot de copropriété à usage de bureaux situé 130 rue de la Poudrette

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2022-02-14-R-0126 du 14 février 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un lot de copropriété situé à Villeurbanne au 130 rue de la Poudrette, pour un montant de 535 000 €.

II - Désignation du bien cédé

Le bien, qui doit être cédé, est un local d'activité formant le lot n° 1, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A, d'une superficie de 628 m², composé de plusieurs pièces à usage de bureaux et de sanitaires, avec les 1 586/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales, attaché à ce lot.

Le tout est bâti sur un terrain propre cadastré CB 41 d'une superficie de 9 764 m², situé 130 rue de la Poudrette 69100 Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition dans le cadre du développement de l'entreprise à but d'emploi et à l'expérimentation Territoire zéro chômeur longue durée (TZCLD).

En effet, ce bien se situe en plein cœur du quartier des Brosses, qui a fait l'objet d'une décision d'extension de l'expérimentation nationale TZCLD par une délibération n° D2021-295 du Conseil municipal de la Ville de Villeurbanne du 11 octobre 2021.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter, à la Métropole, ce bien cédé, libre de toute occupation, au prix de 535 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 31 janvier 2022, figurant en pièce jointe au dossier et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition, y compris contentieux.

La ville aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 31 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 535 000 € à la Ville de Villeurbanne du lot de copropriété n° 1, situé 130 rue de la Poudrette dans le cadre du développement de l'entreprise à but d'emploi et à l'expérimentation TZCLD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses et 40 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 535 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282275-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
